



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ANAH

Question écrite n° 24394

## Texte de la question

M. Philippe Tourtelier appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les conséquences du gel, à hauteur de 30 %, des crédits de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH). Cet outil d'intervention très précieux pour mobiliser le parc privé, remettre sur le marché des logements vacants et/ou dégradés fait de l'habitat un facteur majeur d'insertion sociale et de développement. L'amélioration des conditions de vie - en particulier pour les plus modestes -, l'accueil de nouveaux habitants, la préservation du patrimoine immobilier urbain ou rural sont souvent à l'aune de ces crédits. Les crédits de l'ANAH sont également producteurs de richesses, ils créent de l'emploi, dopent de nombreuses entreprises et donc la fiscalité. En Bretagne, les délégations départementales de l'ANAH auraient enregistré une réduction des crédits de 11 % en 2002. Le « gel » des crédits programmés pour 2003 augure mal de l'avenir. Déjà, depuis le début de l'année, la baisse prévisible se traduit par le rejet ou l'ajournement de nombreux dossiers. Une pénurie de logement locatifs améliorés ou remis sur le marché est à craindre et nombre d'élus s'inquiètent, notamment en milieu rural où le logement social public est faiblement représenté. En conséquence, il lui demande de prendre des dispositions qui correspondent à une politique dynamique en faveur du logement et d'affecter des crédits ANAH en rapport avec les besoins et les demandes actuelles.

## Texte de la réponse

Les mesures de régulation budgétaire qui sont intervenues sur l'ensemble du budget de l'Etat ont affecté les conditions d'exécution du budget de l'ANAH. Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, tout en prenant en compte les contraintes imposées par la nécessaire maîtrise budgétaire, s'attache à garder pour l'ANAH des moyens d'intervention suffisants. C'est ainsi qu'une délégation de crédits, complétant les quatre premières délégations, vient d'être effectuée, portant les moyens financiers actuels de l'agence à 413 millions d'euros en autorisation de programme. Ceux-ci ont été répartis immédiatement, par la direction générale de l'agence, dans les différentes délégations locales. Dans ce contexte budgétaire, le Gouvernement, soucieux d'une bonne maîtrise des dépenses publiques, a souhaité que l'ANAH cible ses interventions sur les domaines qu'il juge prioritaires : lutte contre les logements insalubres, développement d'un parc privé à vocation sociale et prise en compte du développement durable. Les programmes d'actions pluriannuels qui ont été adoptés par les commissions d'amélioration de l'habitat de chaque département définissent, notamment sur la base de la circulaire de programmation de l'action et des crédits de l'ANAH pour 2003, les priorités applicables aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs en privilégiant les dossiers ayant un véritable effet de levier, c'est-à-dire à ceux d'entre eux qui ne pourraient se réaliser sans l'aide de l'ANAH. Par ailleurs et de façon générale, les actions de réhabilitation sont encouragées grâce au bénéfice du taux réduit de TVA à 5,5 % pour les travaux d'entretien. Cette mesure dont le Gouvernement a obtenu la prorogation jusqu'au 31 décembre 2003 équivaut à une subvention de 12 %.

## Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Tourtelier](#)

**Circonscription** : Ille-et-Vilaine (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 24394

**Rubrique** : Logement

**Ministère interrogé** : équipement, transports et logement

**Ministère attributaire** : équipement, transports et logement

Date(s) clé(e)s

**Date de signalement** : Question signalée au Gouvernement le 1er décembre 2003

**Question publiée le** : 8 septembre 2003, page 6874

**Réponse publiée le** : 8 décembre 2003, page 9436